

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 26 mars 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Sorégies au 1er avril 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 mars 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Sorégies pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Sorégies

Sorégies propose une baisse de 0,27 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Sorégies, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies entre le 1er janvier 2009 et le 1er avril 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une baisse de 0,27 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Sorégies, qui s'approvisionne aux tarifs H et B2S de GDF SUEZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Sorégies.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Sorégies applicables au 1er avril 2009 (hors taxes)

	BASE	B0	B1	B2I	B2S	
Consommation annuelle indicative en kWh	0 à 1000	1 000 à 6 000	6 000 à 30 000	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh	
Exemples d'usage	Cuisine	Cuisine et eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	
Abonnement (€/an)	24,00	34,08	118,68	177,84	756,00	
Consommations (€/kWh)	Tranche 1				Hiver Tranche 1	Eté Tranche 1
1			0,0495	0,0482	0,04797	0,04265
2			0,0501	0,0488	0,04858	0,04326
3	0,0737	0,0636	0,0507	0,0494	0,04919	0,04387
4			0,0513	0,0500	0,04980	0,04448
5			0,0519	0,0506	0,05041	0,04509
6			0,0525	0,0512	0,05102	0,04570
Seuil tranche 2 (kWh)					1 000 000	
Réduction tranche 2 (€/kWh)						0,00175